

Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme
Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage
et de leurs abolitions
10 mai 2020

Chers Amis,

Nous voici de nouveau réunis, en ce dernier jour du confinement, pour représenter à quelques-uns l'ensemble des verriérois lors d'une cérémonie républicaine. Nous mesurons combien ces commémorations peuvent se répondre lorsque l'on réalise que l'on a fait mémoire en quelques jours, du Génocide arménien et des assyro-chaldéens, des héros, victimes de la déportation du IIIe Reich, et fêté la victoire de 1945 et enfin de l'Europe.

Aujourd'hui, la France célèbre à la fois la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions et la fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme qui a été instituée il y a cent ans, en 1920, et doit être fêtée le 2e Dimanche de mai.

Comment ne pas être ému de ce télescopage des dates qui nous offre la fête du patriotisme, - placé par la république sous le patronage de Jeanne d'Arc dont la dynamique appartient à tous, bien au-delà du cercle de ceux qui y voient une sainte - et la commémoration de l'abolition de l'esclavage, voulue par le Président Chirac en 2006, appelée à être fêtée le 10 mai, anniversaire de la loi du 10 mai 2001 reconnaissant la traite de l'esclavage comme un crime contre l'humanité.

Voilà cent ans cette année que l'on célèbre le patriotisme, qu'on lui dédie une fête. Voilà cent ans que la loi, signée de Paul Deschanel, le 10 juillet 1920, invite à la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme ; voilà cent ans que cette loi a prévu l'érection à Rouen d'une statue à Jeanne comportant ces mots : "A Jeanne d'Arc, le peuple français reconnaissant".

Il peut sembler étrange de célébrer Jeanne d'Arc et le patriotisme le lendemain de la fête de l'Europe. De fêter celle qui fut brûlée vive par les anglais alliés aux bourguignons après un procès conduit par un évêque dont on se souvient qu'il a été plusieurs fois recteur de la Sorbonne...

Ce serait étrange si l'on ne se souvenait pas que le contexte d'alors était certes celui d'une guerre anglo-française mais au-delà d'une guerre civile terrible et fratricide. La guerre entre anglais et français n'était-elle pas d'ailleurs fondamentalement une guerre fratricide ?

La République en 1920 nous a proposé de fêter la patrie, non pas pour en faire le symbole belliqueux d'une quelconque supériorité, mais bien, au contraire pour appeler à son unité. A cette unité qui l'emporte sur les divisions et permet d'envisager les échanges les dialogues, les unions, avec la sereine assurance de ceux qui savent qui ils sont, par-delà les oppositions contingentes.

Fêter Jeanne d'Arc c'est fêter la libération d'Orléans et l'union retrouvée autour du Dauphin, bientôt sacré. Fêter Jeanne d'Arc c'est fêter le rôle improbable à l'époque, et pourtant décisif, d'une jeune fille, d'une femme dans le combat des armes, la conduite des armées... Fêter Jeanne d'Arc c'est fêter l'héroïne d'hier, bientôt abandonnée, la victime d'une erreur judiciaire qui, au terme d'un procès politique inique, fut condamnée à la mort la plus infâme, brûlée vive sur un bûcher.

Si longtemps après, alors que ses cendres depuis longtemps dispersées dans la Seine ne criaient pas vengeance, la France, sortant de la première guerre mondiale, a choisi un symbole particulièrement éloquent et l'a proposé, comme le dit si bien Aragon à propos d'Honoré d'Estiennes d'Orves, à la fois à celui qui croyait au ciel et à celui qui n'y croyait pas.

Faire de la fête d'une victime d'erreur judiciaire, placée sous les fers et mourant d'une fin indigne la fête du patriotisme c'était un symbole important.

Et voilà. Et voilà que cette année, cent ans après, nous commémorons le même jour la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

La France, heureusement désormais délivrée du fléau de l'esclavage, et chante même de la lutte contre ses formes modernes, doit se souvenir qu'elle a non seulement toléré mais pleinement reconnu et même encouragé l'esclavage ; et que ce n'est d'ailleurs qu'après un hoquet de l'histoire qu'elle l'abolit vraiment et seulement le 27 avril 1848....

Il faut se souvenir de l'horreur de l'esclavage, de tous les esclavages qui tout au long de l'histoire des hommes ont conduit certains à être autorisés à considérer leur semblables, frères humains, comme des objets, parfois moins que des bêtes.

Le juriste y trouve un insondable objet de méditation : les législateurs peuvent employer des notions bien connues, les revêtir de l'apparente rationalité de la règle de droit, pour établir et justifier le plus monstrueux des crimes. Celui-là n'était rien moins que la constante réitération du déni d'humanité et la violation permanente de la pourtant inaliénable dignité humaine...

Cela fait bien longtemps pourtant, que l'on sait ce qu'il faut penser de la prétendue supériorité de l'homme libre sur l'esclave.

Cela fait bien longtemps pourtant, que philosophes et savants glosent sur la liberté

Cela fait bien longtemps, et pourtant.

Et pourtant, nous avons laissé s'installer un système criminel pour servir des intérêts économiques ; nous avons considéré que la puissance des nations et la richesse des hommes pouvaient justifier la condition servile...

Nous n'avons pas à faire le procès de l'histoire mais à nous souvenir

Nous appartenons collectivement, quelles que soient nos origines à une société qui est désormais composée de descendants des uns et des autres; nous dépendons d'institutions qui ont pu successivement s'accommoder de l'esclavage et l'abolir.

Les verriérois plus que d'autres devraient se souvenir qu'ils sont les descendants, les continuateurs du moins, de ces serfs attachés à la terre d'ici, à peine plus qu'esclaves, pas plus libres, progressivement passés des choses aux personnes depuis la fin de l'époque carolingienne. Ils doivent se souvenir qu'il a fallu attendre 1248 et Saint Louis pour que les affranchissements se multiplient

Faire mémoire de la traite négrière et de l'esclavage n'est pas chercher à entretenir une mauvaise conscience chez les uns, à exacerber un héritage douloureux chez les autres.

Il s'agit de justice et il est heureux qu'à un moment donné on rende justice aux souffrances qui ont été infligées.

Il s'agit de justice et il est nécessaire de redire les mots par lesquels cette pratique fut condamnée.

Relisons le décret du 4 mars 1848 créant la Commission d'abolition de l'esclavage ; Il commence par ces mots « Nulle terre française ne peut plus porter d'esclaves ».

Relisons celui, du 27 avril 1848 porté avec talent par l'immortel Victor Schoelcher. Son préambule devrait être inscrit dans toutes les mémoires *“l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ; (..) en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; (..) il est une violation flagrante du dogme républicain : « Liberté - Égalité – Fraternité »*. Son article 1^{er} abolit l'esclavage dans toutes les colonies françaises et, on tremble en le lisant, souligne qu'à partir de sa publication *“tout châtement corporel, toute vente de personnes non libres, seront interdits”*. Car ils étaient possibles, et car on les vendait...

Ce n'est qu'avec ce décret et son article 7 que *“Le principe ‘que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche’ est appliqué aux colonies et possessions de la République”*.

Ceci est important, ce principe selon lequel le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche avait été porté par un décret du 28 septembre 1791 *“portant que tout homme est libre en France, et que, quelle que soit sa couleur, il y jouit de tous les droits de citoyen, s'il a les qualités prescrites par la Constitution »* dont l'article 1^{er} retenait que *« Tout individu est libre aussitôt*

qu'il est entré en France » et précisait bien que « *Tout homme, de quelque couleur qu'il soit, jouit en France de tous les droits de citoyen, s'il a les qualités prescrites par la Constitution pour les exercer* ». Mais la première abolition de l'esclavage dans les colonies n'intervint qu'avec le décret du 16 pluviôse, an II, Avant sa restauration par Bonaparte en 1802.

Ces textes nous font frémir, nous qui vivons dans une époque où l'évidence de leurs propos nous semble indiscutable. Fallait-il une loi pour affirmer ainsi ce qui semble aller de soi ?

Le texte de 1848 avait un autre trait important, il affirmait en son article 8 que toute infraction à l'interdiction « de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre » **entraînerait la perte de la qualité de citoyen français.**

Nous n'étions pas seuls et ne fûmes pas les derniers à abolir l'esclavage. Ce n'est qu'après la France que le Portugal, les Pays-Bas, les Etats-Unis ou le Brésil abolirent à leur tour. Et ce n'est qu'en 1981 que la Mauritanie abolira...

Faire mémoire de la traite négrière et de l'esclavage est une question de justice

La loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 le dit : « La République française reconnaît que la traite dans l'océan Indien, d'une part, et l'esclavage, d'autre part, perpétrés à partir du XV^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes, constituent un crime contre l'humanité. »

On peut regretter que ce texte ne parle que d'une forme de traite et d'une forme d'esclavage alors que toute traite, que tout esclavage est certainement un crime contre l'humanité. L'originalité tient à ce qu'il y avait là des démarches systématiques, institutionnalisées. Mais il y en eut d'autres.

Oui il s'agit de justice, et dans cet ordre-là il faut pouvoir parler au présent.

Or, bien après 1848 l'esclavage continua, sur divers continents et à diverses échelles.

Surtout, quoi qu'on en dise, si la traite négrière est heureusement bien finie, qui peut croire que l'esclavage aurait été véritablement éradiqué ?

Aujourd'hui encore dans biens des pays le travail des enfants, l'exploitation des femmes, le travail domestique, sur des bateaux ou bien sur des chantiers illustrent la permanence d'un rapport d'asservissement qui n'est rien d'autre qu'une forme moderne d'esclavage lorsqu'il ne s'agit pas d'un esclavage au sens le plus strict du terme.

Aujourd'hui encore, pour certains, leur frère humain n'est rien ; rien d'autre qu'un moyen, un instrument de gain. Notre précieuse et généreuse modernité est encore trop souvent construite sur le travail d'êtres privés de toute liberté.

Nous devons tous réfléchir au sens de ce jour que nous fêtons, au sens d'une patrie qui ne serait pas pleinement celle de Jeanne d'Arc et de Victor Schoelcher, de ces millions de nos concitoyens descendants de serfs, d'esclaves ou de ceux qui s'en crurent les maîtres.

Schoelcher proposa en son temps d'interdire le sucre de canne et de n'employer que du sucre de betterave. ; on comprend bien pourquoi. C'est une pensée qu'il nous faut avoir encore. Comment faire de nos actes des instruments de liberté ? Comment, par chacune de nos actions, préserver la dignité de l'homme ? Ne rien faire du moins qui puisse la nier.

Nos amis britanniques se sont dotés, il n'y a pas si longtemps, d'une loi contre l'esclavage moderne...

Puissent ces commémorations nous rappeler qu'en effet il existe un esclavage moderne et par-delà la nécessaire mémoire des crimes du passé, de tous ces crimes que nous avons eu à cœur de commémorer, puissions-nous nous souvenir des victimes oubliées ; puissions-nous nous souvenir que le meilleur hommage à leur rendre est de tout faire pour qu'il n'y ait plus de victimes à déplorer, plus d'esclaves plus de serfs, de captifs contraints de travailler.

C'est ainsi que nous pourrions relever le défi d'être encore pleinement ce que la France veut incarner, pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, pays de Jeanne d'Arc et de Victor Schoelcher, pays dont le contact affranchit et libère ;

Je terminerais par une double citation, d'abord, Aimé Césaire, citant le 17 décembre 1982, Schoelcher à l'assemblée nationale : « La liberté individuelle est antérieure à toutes les lois humaines : elle fait corps avec nous, et aucune puissance imaginable ne peut consacrer la violation de ce principe naturel ». Enfin, Aimé Césaire lui-même, concluant son propos par des mots hélas toujours d'actualité. Il faut, disait-il, se rappeler « que le combat, le séculaire combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité, n'est jamais entièrement gagné, et que c'est tous les jours qu'il vaut la peine d'être livré ».

Soyons prêts à le livrer, oui, il en vaut la peine !

Je vous remercie

François Guy Trébulle, Maire de Verrières-le-Buisson

10 mai 2020